

**Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président**

Commune de FONTAINES-SUR-SAONE

Arrêté Permanent Municipal N° 2024 -77

Objet : Création d'une place gratuite de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap et aux PMR titulaires des cartes de stationnement en vigueur –
Parking en face du 9 rue Curie

**Le Maire de FONTAINES-SUR-SAONE
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

■

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal ,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en conseil métropolitain du 6 mars 2017 ;

VU l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il devient nécessaire de créer une place de stationnement réservée aux PMR et personnes en situation de handicap titulaires des cartes de stationnement en vigueur sur le parking en face du 9 rue Curie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement gratuite réservée aux PMR et personnes en situation de handicap titulaires des cartes de stationnement en vigueur, est créée

■ PARKING FACE AU 9 RUE CURIE

ARTICLE 2 : Cet emplacement est strictement réservé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires des cartes de stationnement en vigueur. La carte de stationnement doit être obligatoirement mis en évidence derrière le pare-brise.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services de la Métropole de Lyon,

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3.

Arrêté permanent – mesures de circulation

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services Techniques, les ASVP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Fontaines Sur Saone, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Fontaines Sur Saone, le 19/06/2024

Le Maire,
Thierry POUZOL

